



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 9 décembre 2019 à 18 h
Maison des associations de LA VERNELLE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 9 décembre, à dix-huit heures, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la maison des associations de La Vernelle sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 3 décembre 2019

Etaient présent(e)s :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Christine MARTIN (Ecueillé)
- M. Alain MOREAU (Fontguenand)
- M. Alain REUILLON (Ghéée)
- M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- M. Patrick GARGAUD (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, M. Marcel DECOURTIEUX, M. François LEGER (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER, M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Gérard SAUGET, M. Denis LOGIE (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- M. Claude DOUCET, Mme Josette DEBRAIS, M. Alain RAVOY, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Gilles BRANCHOUX, M. Hervé FLAVIGNY, M. Alain SICAULT, Mme Paulette LESSAULT (Valençay)
- Mme Annick BROSSIER, Mme Ingrid TORRES (La Vernelle)
- M. Joël RETY (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Jean-Florent PINAULT (Villegouin)
- M. William GUIMPIER, Mme Liliane REMONDIERE, Mme Catherine BARANGER (Villentrois – Faverolles-en-Berry)

Avait donné pouvoir :

- Mme Mireille CHALOPIN (Luçay-le-Mâle) à M. Bruno TAILLANDIER

Etaient absent(e)s/excusé(e)s :

- M. Daniel COUTANT (Frédille), Mme Lydie CROUZET (Jeu-Maloches), Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)

Le Président indique que le comptable de Valençay, Monsieur Sylvain COLAS, ne pourra pas participer à ce conseil et s'est excusé.

Il remercie Annick BROSSIER, Maire de La Vernelle pour l'accueil du conseil communautaire à la maison des associations de La Vernelle.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 octobre 2019
2. Syndicat Mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay : désignation de deux délégués suppléants

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires :

3. Budget principal : décision modificative n°2
4. RIP 36 : modification des durées d'amortissement
5. PASS Château/Musée de l'Automobile de Valençay : modification des tarifs d'entrée 2020

Contributions budgétaires

6. Syndicat Mixte pour la valorisation du Train Touristique Argy-Valençay : participation annuelle (régularisation)

Subventions :

7. Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay : signature de la convention « Contrat Enfance et Jeunesse » avec la CAF
8. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Paralysés de France
9. PACT 2020 : validation du plan de financement déposé auprès du Conseil Régional
10. Contrat de Ruralité des Communautés de Communes de Chabris Pays-de-Bazelle, Chatillonnais-en-Berry, Ecueillé – Valençay et de la Région de Levroux : signature d'un avenant

Prise de participation :

11. SEM Territoires et Développement : autorisation de signature du nouveau pacte d'actionnaires et de participation à l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2019 et 8 octobre 2019
12. Création Société de méthanisation : entrée au capital et désignation d'un représentant de la CCEV

Fonds de concours :

13. Convention de mise en œuvre des fonds de concours en ce qui concerne la réhabilitation d'ouvrages d'art

Divers :

14. Révision libre des attributions de compensation : présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges
15. Voirie : remboursement des frais engagés par la commune de Luçay-le-Mâle pour la remise en état de la voie communale de Charnay
16. Sentier découverte Benjamin Rabier : poursuite de la démarche

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

17. Service culturel – communication : modification de la délibération 2019-117 du 9 octobre 2019 relatif au renouvellement du contrat de travail de l'agent
18. Services administratifs : recrutement d'un comptable

Personnel contractuel :

19. Service environnement – développement économique : renouvellement du contrat de travail de la chargée de mission
20. Abattoir : renouvellement du contrat de travail d'un agent d'abattage

COMMANDE PUBLIQUE

Maîtrise d'œuvre :

21. Aménagement de la ZA de Beauvais à Luçay-le-Mâle : signature d'un avenant avec SFERI

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public :

22. Convention avec un agriculteur pour l'exploitation de la ZA de Chamberlin à Fontguenand
23. Convention avec le Syndicat Mixte pour la Valorisation du train Touristique Argy-Valençay pour la mise à disposition d'une parcelle dans l'enceinte du nouveau siège social de la CCEV

24. Convention avec la commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry pour l'utilisation d'une partie des garages situés route de Luçay

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Culture :

25. Médiathèque d'Ecueillé : mise à jour du fonds suite au désherbage

26. Médiathèque d'Ecueillé : signature d'une convention entre l'EHPAD d'Ecueillé et la CCEV pour le prêt de livres aux résidents de l'EHPAD

Environnement :

27. Signature du contrat territorial avec Eco-Mobilier pour le mobilier usagé

28. Signature d'une convention avec Eco-TLC 2020-2021

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

RGPD :

29. Convention relative à la mise en place d'un service commun au sein du Pays de Valençay en Berry pour la mise en application du RGPD

VŒUX ET MOTIONS

30. Motion de l'AdCF : Intercommunalité, le temps de la stabilité est venu

QUESTIONS DIVERSES

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 octobre 2019

DCC 2019_125

Le Président demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 9 octobre 2019 qui leur a été adressé le 20 novembre 2019.

En l'absence de remarque, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 9 octobre 2019.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay : élection de deux délégués suppléants

DCC 2019_126

Suite au décès de Messieurs Christian JACQUIN et Jean-Jacques REIGNIER, délégués suppléants représentant la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au sein du Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay, il convient de désigner deux nouveaux délégués suppléants.

Le Président rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Il indique que Mesdames Ingrid TORRES et Paulette LESSAULT sont candidates.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidate aux fonctions de déléguée suppléante : Madame Ingrid TORRES

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
Madame Ingrid TORRES : 34 voix

Madame Ingrid TORRES, ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée déléguée suppléante de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay, en remplacement de Monsieur Christian JACQUIN, et immédiatement installée.

Candidate aux fonctions de déléguée suppléante : Madame Paulette LESSAULT

Nombre de suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
Madame Paulette LESSAULT : 34 voix

Madame Paulette LESSAULT, ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée déléguée suppléante de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques REIGNIER, et immédiatement installée. FINANCES LOCALES

DECISIONS BUDGETAIRES

Budget principal : décision modificative n°2

DCC 2019-127

Par délibération n°2019/37 en date du 9 avril 2019, le conseil communautaire a approuvé le budget principal 2019. Le Président indique que suite à la vente à 1,00 € du bâtiment « Le Berry » sis 5, rue Grande à Villegouin (36500) à la commune de Villegouin, il convient d'inscrire des crédits en vue de procéder aux écritures de cession. Le Président propose donc la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Libellés	BP	DM n° 2	TOTAL
DEPENSES (041)	204422 – Subventions d'équipement en nature – Bâtiments et installations	0,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
RECETTES (041)	2138 – Autres constructions	0,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2019 approuvant le budget principal 2019, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2019 telle que présentée et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISIONS BUDGETAIRES

Modification des durées d'amortissement

DCC 2019_128

Le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir. Par délibération 2014-135 du 19 novembre 2014, le conseil communautaire a décidé de fixer les durées d'amortissement pour le budget principal de la manière suivante :

- Immeubles de rapport 15 ans
- Matériels informatiques 5 ans
- Autres matériels 7 ans
- Biens inférieurs à 1 000 € TTC 1 an
- Subventions d'équipement 5 ans
- Etudes non suivies de travaux 5 ans

les subventions étant amortissables sur la même durée que le bien concerné.

Concernant les travaux du RIP 36 pour l'installation de la FttH sur les communes d'Ecueillé, Luçay-le-Mâle et Valençay, la durée d'amortissement est actuellement de 5 ans (subventions d'équipement). Compte tenu du montant à la charge de la communauté de communes (477 000 €), le Président propose d'allonger la durée d'amortissement à 40 ans (projet d'infrastructure d'intérêt national) pour cette catégorie de biens afin de ne pas faire peser une dépense trop forte chaque année sur le budget de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ Décide de fixer les durées d'amortissement suivantes, y compris pour les subventions afférentes :

- Projets d'infrastructure d'intérêt national (RIP 36)	40 ans
- Immeubles de rapport	15 ans
- Matériels informatiques	5 ans
- Autres matériels	7 ans
- Biens inférieurs à 1 000 € TTC	1 an
- Subventions d'équipement	5 ans
- Etudes non suivies de travaux	5 ans

✓ Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISIONS BUDGETAIRES

PASS Château/Musée de l'Automobile de Valençay : modification des tarifs d'entrée 2020

DCC 2019_129

Suite à la revalorisation des tarifs du Musée de l'Automobile en janvier 2019, le Président propose de ne pas changer la grille tarifaire. Cependant, le Syndicat mixte du Château ayant augmenté ses prix de billetterie, il convient de valider les nouveaux tarifs du Pass de la manière suivante :

	TARIFS 2020	
Plein tarif	6,00 €	<i>inchangé</i>
Tarif réduit	5,00 €	<i>inchangé</i>
Tarif jeune (7 à 17 ans)	4,00 €	<i>inchangé</i>
Tarif préférentiel	3,50 €	<i>inchangé</i>
PASS Château/Musée Adulte*	18,00 €	12,50 € pour le Château 5,00 € pour le Musée
PASS Château/Musée Jeune*	14,00 €	9,00 € pour le Château 4,00 € pour le Musée
PASS Château/Musée Bout'Chou*	4,80 €	4,80 € pour le Château Gratuit pour le Musée
Tarif groupe	5,00 €	<i>inchangé</i>
Tarif groupe scolaire	3,50 €	<i>inchangé</i>
Tarif famille (2 adultes + 2 jeunes)	17,00 €	<i>inchangé</i>
Visite guidée	40,00 €	<i>inchangé</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modifications tarifaires ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DIVERS

Sentier découverte Benjamin Rabier : poursuite de la démarche

DCC 2019-130

Les travaux relatifs à la matérialisation du sentier découverte Benjamin Rabier sont en cours de finalisation. Il reste cependant à réaliser le support pédagogique servant d'appui informatif à l'itinéraire. Le contenu de ce support devait

être rédigé par Madame Elisabeth TROTIGNON, chargée de mission au sein du Conseil Départemental de l'Indre, désormais à la retraite.

Le temps de travail pour la rédaction du contenu ainsi que la fourniture de supports iconographiques (cartes postales, photographies, cadastres, etc.) a été estimé à 27,75 jours. Madame Elisabeth TROTIGNON sollicite une indemnisation journalière de 280 €, soit un total de 7 770 €.

Initialement, ce contenu informatif devait être présenté sur deux types de supports : un livret de 90 pages environ, et une application mobile. Afin de limiter les coûts, le Président propose de ne retenir que l'application mobile dont le coût est estimé entre 10 000 et 20 000 € HT.

Il convient de statuer sur ces décisions.

Les délégués proposent de plafonner la prestation de Madame Elisabeth TROTIGNON à 6 937,50 € (250 € par jour).

Vu le projet de sentier découverte Benjamin Rabier, après en avoir délibéré, et à la majorité des délégués, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'indemnisation de Madame Elisabeth TROTIGNON sous la forme d'un forfait de 6 937,50 € pour la rédaction du contenu et la fourniture de supports iconographiques,
- ✓ Valide l'abandon de la création d'une brochure papier,
- ✓ Approuve le recours à une application mobile,
- ✓ Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay : participation annuelle

DCC 2019-131

En tant que collectivité membre du Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay doit participer à son financement. Au titre de l'année 2019, le montant sollicité par le syndicat s'élève à 102 541,19 € et servira à financer, outre le fonctionnement, les travaux d'investissement, en particulier ceux de la Gare de Valençay.

Pour mémoire, le montant attribué en 2018 était de 77 000 €.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2019 approuvant le budget principal 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la participation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay à hauteur de 102 541,19 € au titre de l'année 2019, dit que les crédits inscrits à l'article 6558 du budget principal 2019 sont suffisants et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTIONS

Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay : renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la CAF de l'Indre

DCC 2019-132

Le Président rappelle que par délibération n°2018-157 du 19 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé de maintenir l'Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Indre.

Dans ce cadre, le Président indique que la Caisse d'Allocations Familiales peut participer au financement de ce service à hauteur de 10 000 € environ par an maximum, sous réserve que la communauté de communes intègre le Contrat Enfance Jeunesse dont quatre communes membres sont déjà signataires.

Pour mémoire, le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif géré par la CAF en vue de proposer des actions de loisirs pour les enfants et les jeunes. Ce dispositif repose sur un mode de financement qui prend en compte la fréquentation annuelle des usagers pour les actions contractualisées et une part de coordination.

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay bénéficiait déjà de ce soutien les années précédentes. Il convient d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat pour la période 2019-2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec la Fédération des Organisations Laïques de l'Indre le 10 janvier 2019 pour la mise en œuvre et l'animation de l'Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay,

Vu le projet de Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 présenté par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 et autorise le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre et tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTIONS

Association des Paralysés de France : versement d'une subvention exceptionnelle

DCC 2019-133

Pour le renouvellement de la labellisation « Tourisme et Handicap » du Musée de l'Automobile, la commission technique « Tourisme et Handicap » du Conseil Départemental de l'Indre demande la mise à disposition de trois fauteuils roulants dans l'enceinte de l'établissement. L'Association des Paralysés de France a fait don de ces trois charriots. En remerciement, le Président propose de verser à l'association une subvention. Le cas échéant, il convient d'en définir le montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2019 approuvant le budget principal 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association des Paralysés de France au titre de l'année 2019, dit que les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal 2019 sont suffisants et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTIONS

PACT 2020 : validation du plan de financement

DCC 2019-134

Par délibération n°2019_121, le conseil communautaire a validé le plan de financement du dossier PACT 2020 propre à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay. Or, les budgets de certains des partenaires culturels de la collectivité ayant été modifiés depuis, il convient de valider le nouveau plan de financement de l'opération, incluant l'ensemble des dépenses et recettes des acteurs du projet :

CHARGES (TTC)	Montant	PRODUITS (TTC)	Montant
BUDGET ARTISTIQUE DE REFERENCE	69 725 €	Recettes propres	18 895 €
		<i>Billetterie spectacles</i>	6 843 €
Cachets / prix d'achat des spectacles	44 732 €	<i>Services & activités (bar, restauration)</i>	12 052 €
Frais de déplacement des artistes	6 570 €	Subventions	30 649 €
Frais d'hébergement des artistes	5 821 €	<i>Union Européenne</i>	
Frais de restauration des artistes	5 095 €	<i>Région Centre-Val de Loire</i>	27 890 €
Droits de propriété intellectuelle	6 564 €	<i>Département</i>	1 150 €
Catering	942 €	<i>Communes</i>	1 609 €
AUTRES DEPENSES	42 485 €	Apports en fonds propres des partenaires du projet	62 066 €
Coût technique	6 806 €		
<i>Location de matériel</i>	4 356 €	Partenariats	600 €
<i>Prestation de techniciens</i>	1 850 €		

<i>Matériel, décor</i>	600 €		
Autres charges	35 679 €		
<i>Assurances, frais de gestion</i>	1 260 €		
<i>Communication</i>	3 900 €		
<i>Achats matériel bar</i>	6 450 €		
<i>Frais de restauration équipe technique</i>	603 €		
<i>Frais de personnel</i>	23 166 €		
<i>Autres dépenses</i>	300 €		
TOTAL DES CHARGES	112 210 €	TOTAL DES PRODUITS :	112 210 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil régional Centre-Val de Loire DAP n°2017.02.11 des 29 et 30 juin 2017, adoptant le cadre d'intervention en faveur de l'aménagement culturel du territoire et instaurant le dispositif des « Projets Artistiques et Culturels de Territoire »,

Vu la convention triennale n°2018 – EX002839 signée avec la Région Centre-Val de Loire en date du 28 mai 2018, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le nouveau plan de financement de l'opération et autorise le Président à solliciter les subventions afférentes, et à signer la convention d'application annuelle 2020, et tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Avenants au contrat de ruralité des Communautés de Communes de Chabris – Pays de Bazelle, Châtillonnais en Berry, Ecueillé – Valençay et de la Région de Levroux DCC 2019-135

Le Président rappelle que conformément aux dispositions du Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité a été signé entre l'Etat et les Communautés de Communes de Chabris – Pays de Bazelle, Châtillonnais-en-Berry, Ecueillé – Valençay et de la Région de Levroux le 21 mars 2017.

Pour mémoire, un contrat de ruralité est un outil qui coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale. A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Y sont inscrits leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Les grands axes du contrat de ruralité pour le territoire des Communautés de Communes Chabris – Pays de Bazelle, Châtillonnais-en-Berry, Ecueillé – Valençay et de la Région de Levroux répond aux défis des ruralités en matière :

- d'accès aux services et aux soins,
- de cohésion sociale,
- de transition écologique et énergétique,
- d'attractivité.

Dans ce cadre, le Président soumet deux avenants aux délégués communautaires :

- le premier consiste à autoriser l'intégration de Syndicat mixte du Château de Valençay au contrat,
- le second porte sur la convention financière annuelle pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de ruralité signé le 21 mars 2017, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'intégration du Syndicat mixte du Château de Valençay au Contrat de ruralité pour le territoire des Communautés de Communes de Chabris – Pays de Bazelle, Châtillonnais en Berry, Ecueillé – Valençay et de la Région de Levroux et autorise le Président à signer l'avenant afférent et celui portant sur la convention financière annuelle 2020, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

PRISE DE PARTICIPATION**SEM Territoires et Développement : signature du nouveau pacte d'actionnaires****DCC 2019-136**

Par délibération n°2018_131 en date du 23 octobre 2018, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a approuvé la signature du pacte d'actionnaires de la SEM Territoires Développement. Ce pacte ayant été modifié par la résolution XV du conseil d'administration du 17 mai 2019, il convient d'autoriser le Président à signer ce nouveau pacte d'actionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu les statuts de la SEM Territoires Développement,

Vu le nouveau pacte d'actionnaires de la SEM Territoires Développement validé par la résolution XV du conseil d'administration de la SEM Territoires Développement en date du 17 mai 2019,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le nouveau pacte d'actionnaires issu de la résolution XV du conseil d'administration de la SEM Territoires Développement en date du 17 mai 2019 et autorise le Président à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PRISE DE PARTICIPATION**SAS Alliance Berry Energies Vertes : entrée au capital et désignation d'un représentant****DCC 2019-137**

Depuis deux ans, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est associée au projet de création de deux unités de méthanisation sur son territoire. A cette fin, elle a adhéré en 2018 à l'association Alliance Berry Energies Vertes qui a poursuivi les études engagées. Aujourd'hui, l'association envisage la création d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) à capital variable. Le Président présente le projet de statuts et rappelle l'intérêt pour l'EPCI d'être associé à une telle démarche. En 2025, la communauté de communes aura l'obligation de valoriser la partie fermentescible des ordures ménagères qu'elle collecte. La présence de méthaniseurs sur son territoire, équipés de dé-conditionneur et d'hygiéniseur, constitue une réelle opportunité technique, écologique et financière.

Il est rappelé que le capital de la SAS Alliance Berry Energies Vertes sera détenu par des agriculteurs du territoire à hauteur de 51%.

Dans le cadre de l'entrée au capital de la SAS Alliance Berry Energies Vertes, le montant de l'action a été fixé à 100 €. Le Président propose d'acquérir 20 actions, soit une entrée au capital identique à celle des agriculteurs, soit 2 000 €.

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sera représentée aux assemblées générales de la SAS Alliance Berry Energies Vertes.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2253-1,

Vu l'article 109 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le projet de statuts de la Société Anonyme Simplifiée Alliance Berry Energies Vertes,

Considérant que l'objet unique de la SAS Alliance Berry Energies Vertes est la production d'énergies renouvelables,

Considérant que l'injection du gaz produit servira à l'approvisionnement énergétique des collectivités du territoire,

Considérant que la production d'énergie renouvelable sera effectuée par des installations situées sur le territoire de l'EPCI,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de statuts de la SAS Alliance Berry Energies Vertes tels que présentés, décide de souscrire une prise de participation au capital de ladite société par l'achat de vingt actions au prix de 100 €, auprès de la SAS Alliance Berry Energies Vertes, désigne le Président de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay comme représentant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FONDS DE CONCOURS

Convention de mise en œuvre de fonds de concours avec la commune de Gehée en ce qui concerne la réhabilitation d'un ouvrage d'art DCC 2019-138

Suite à la délibération n°2019_112 en date du 9 octobre 2019 par laquelle le conseil communautaire a validé la sollicitation de fonds de concours auprès des communes concernées par la réhabilitation d'ouvrages d'art, le Président présente le projet de convention établi avec la commune de Gehée.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et notamment les dispositions incluant la commune de Gehée comme commune membre, ainsi que celle rendant la Communauté de Communes compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n°2019_112 en date du 9 octobre 2019 sollicitant un fonds de concours auprès de la commune de Gehée notamment,

Vu le projet de convention avec la commune de Gehée et son annexe financière, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de convention et son annexe financière et autorise le Président à signer ladite convention avec la commune de Gehée et tout document relatif à ce dossier.

FONDS DE CONCOURS

Convention de mise en œuvre de fonds de concours avec la commune de La Vernelle en ce qui concerne la réhabilitation d'un ouvrage d'art DCC 2019-139

Suite à la délibération n°2019_112 en date du 9 octobre 2019 par laquelle le conseil communautaire a validé la sollicitation de fonds de concours auprès des communes concernées par la réhabilitation d'ouvrages d'art, le Président présente le projet de convention établi avec la commune de La Vernelle.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et notamment les dispositions incluant la commune de La Vernelle comme commune membre, ainsi que celle rendant la Communauté de Communes compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n°2019_112 en date du 9 octobre 2019 sollicitant un fonds de concours auprès de la commune de La Vernelle notamment,

Vu le projet de convention avec la commune de La Vernelle et son annexe financière, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de convention et son annexe financière et autorise le Président à signer ladite convention avec la commune de La Vernelle et tout document relatif à ce dossier.

DIVERS

Voirie : remboursement des frais engagés par la commune de Luçay-le-Mâle pour la remise en état de la voie communale de Charnay DCC 2019-140

Dans le cadre de sa compétence « voirie », la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay doit assurer la gestion et l'entretien de l'ensemble des voies communales situées hors agglomération. En juin 2019, la mairie de Luçay-le-Mâle a fait part de la nécessité de réaliser urgemment des travaux sur la voie communale n°140 dite de Charnay. Cette voie n'étant pas inscrite au programme de voirie établi en début d'année par la communauté de communes, et la commune de Luçay-le-Mâle devant elle-même faire des travaux d'entretien au niveau du pont-bascule situé en bordure de la VC n°140, la commune de Luçay-le-Mâle a fait réaliser l'ensemble des travaux par l'entreprise STPE Groupe Vernat en juillet 2019.

Le montant total de l'opération s'élève à 54 845,80 € HT répartis comme suit :

N° prix	Commune de Luçay-le-Mâle	CCEV
1	223 m ² * 4,85 €	1 081,55 €
6	253 m ² * 17,50 €	4 427,50 €

N° prix	Commune de Luçay-le-Mâle	CCEV	
		895 m ² * 4,85 €	4 340,75 €
		775 m ² * 17,50 €	13 562,50 €

7	<i>580 m² * 9,50 €</i>	5 510,00 €		-
8		-	<i>1 865 m² * 13,90 €</i>	25 923,50 €
TOTAL HT		11 019,05 €		43 826,75 €
TOTAL TTC		13 222,86 €		52 592,10 €

Il convient d'approuver le remboursement de 52 592,10 € à la commune de Luçay-le-Mâle au titre des travaux effectués sur la VC n°140.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay rendant la Communauté de Communes compétente en matière de voirie,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise STPE Groupe Vernat sur la voie communale n°140 relevant des prérogatives de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, et payés par la commune de Luçay-le-Mâle,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le remboursement de 52 592,10 € à la commune de Luçay-le-Mâle pour les travaux réalisés sur la VC n°140 et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

INTERCOMMUNALITE

Révision libre des attributions de compensation : présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées *DCC 2019-141*

Le Président soumet le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 décembre 2019 qui s'établit comme suit :

	Attributions de compensation actuelles*	A reverser aux communes			A déduire des attributions de compensation versées				Attributions de compensation à verser par la CCEV aux communes	
		2018 <i>(régularisation)</i>	2019 <i>(régularisation)</i>	2020	2018 <i>(régularisation)</i>	2019 <i>(régularisation)</i>	2020	2020	en 2020	à partir de 2021
		Musique			Médiathèque			Contribution au haut débit***		
Ecueillé	108 738,13 €	17 300,46 €	17 300,46 €	17 300,46 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	58 097,75 €	87 541,76 €	121 038,59 €
Fontguenand	2 311,22 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 311,22 €	2 311,22 €
Frédille	40,77 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	40,77 €	40,77 €
Gehée	1 647,92 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 647,92 €	1 647,92 €
Heugnes	659,41 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	659,41 €	659,41 €
Jeu-Maloches	202,06 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	202,06 €	202,06 €
La Vernelle	16 607,84 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	16 607,84 €	16 607,84 €
Langé	6 873,39 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 873,39 €	6 873,39 €
Luçay-le-Mâle	79 282,77 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	60 840,56 €	18 442,21 €	79 282,77 €
Lye	25,36 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	25,36 €	25,36 €
Pellevoisin	18 221,68 €	2 401,33 €	2 401,33 €	2 401,33 €	- €	- €	- €	- €	25 425,67 €	20 623,01 €
Préaux	896,56 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	896,56 €	896,56 €
Selles-sur-Nahon	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Valençay**	176 921,34 €	- €	- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	119 561,68 €	42 359,66 €	171 921,34 €
Veuil	610,09 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	610,09 €	610,09 €
Vicq-sur-Nahon	59 167,19 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	59 167,19 €	59 167,19 €
Villegouin	736,85 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	736,85 €	736,85 €
Villentrois - Faverolles-en-Berry	11 653,48 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	11 653,48 €	11 653,48 €
TOTAL	484 596,06 €	19 701,79 €	19 701,79 €	19 701,79 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	238 500,00 €	275 201,43 €	494 297,85 €

* délibération n°2015/102 du 9 décembre 2015

** à compter du 01/01/2040, le terme de l'emprunt pour la médiathèque de Valençay étant atteint, la CCEV devra redonner à la commune de Valençay 3 937,50 € correspondant aux intérêts

*** 50% d'une dépense de 477 000 € pour la FttH sur les communes d'Ecueillé (932 prises), Luçay-le-Mâle (976 prises) et Valençay (1 918 prises)

Le Président explique que ce rapport fait suite à la volonté des élus de réviser librement les attributions de compensation versées aux communes, comme le prévoit l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts, au travers d'une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Pour mémoire, seules les communes concernées par cette révision devront délibérer sur le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu la délibération n°2014-049 du 14 avril 2014 portant composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT approuvé à l'unanimité le 3 décembre 2019,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la méthode de fixation libre des attributions de compensation et le rapport de la CLECT du 3 décembre 2019 tel que présenté, arrête les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, en 2020 et à compter de 2021 tel que présentés dans le tableau ci-dessus, mandate le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation avant le 15 février 2020 et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Service culturel – communication : création d'un poste d'animateur territorial et modification du tableau des effectifs DCC 2019-142

Afin de coordonner et mettre en œuvre la politique culturelle et les outils de communication institutionnels de la collectivité, le Président propose de créer un poste d'animateur territorial. Cet agent aura pour mission de :

- Concevoir et coordonner des projets culturels et de communication,
- Animer les réseaux d'acteurs culturels du territoire,
- Accueillir les artistes et coordonner les actions pédagogiques avec les différents publics concernés,
- Identifier, recenser les besoins et attentes spécifiques du territoire.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets relatifs au cadre d'emploi des animateurs territoriaux, le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer un poste d'animateur territorial, à temps complet à compter du 21 février 2020 et autorise la modification du tableau des effectifs suivante :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
<u>Cat A :</u>			
Attaché territorial	2	1	
Bibliothécaire	1	1	29 h par semaine
<u>Cat B :</u>			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	1	
Rédacteur	1	1	Contractuel
Technicien territorial	2	2	
Animateur territorial	1	0	
<u>Cat. C :</u>			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint administratif	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	2	
Agent de maîtrise territorial	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	mis en détachement
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	dont 1 à 19 h / semaine
Adjoint technique	3	3	dont 1 à 8 h / semaine
Adjoint d'animation	1	1	
<u>Contractuels</u> conformément à l'article 3 alinéa 3 (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) :			
Agent d'abattage	3	3	
EFFECTIF TOTAL	27	24	

et autorise le Président à procéder à la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, et à signer tout document relatif à ce dossier.

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Service administratif : recrutement d'un comptable

DCC 2019-143

Le Président rappelle que, suite au dernier appel à candidatures infructueux, depuis juin 2018, la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay ne dispose plus d'agent en charge de la comptabilité et des opérations complexes, notamment des marchés publics. Malgré les efforts consentis par les personnels en poste, cela aboutit à des dysfonctionnements dans le traitement des dossiers, ainsi que de nombreux retards qui risquent de se traduire à terme par des problèmes de gestion d'une certaine gravité.

Pour y remédier, le Président propose de procéder à un nouvel appel à candidatures, pour un comptable – responsable des marchés publics. Il précise que le poste figure déjà au tableau des effectifs en catégorie A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la fiche de poste du comptable-responsable des marchés publics telle que présentée, approuve le recrutement d'un comptable – responsable des marchés publics, et autorise le

Président à procéder à la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et à signer tout document relatif à ce dossier.

PERSONNEL CONTRACTUEL

Service environnement – développement économique : renouvellement du contrat de travail de la chargée de mission *DCC 2019-144*

Suite à la labellisation comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et à son éligibilité au titre des Certificats d'Economie d'Energie PRO-INO0 08, ainsi qu'au lancement d'un projet de création de deux unités de méthanisation sur le territoire, un poste de rédacteur a été créé afin d'assurer le traitement de ces dossiers. Aucun fonctionnaire n'ayant postulé, il a été nécessaire de recourir aux services d'un agent contractuel.

Les dossiers TEPCV et CEE sont en cours de finalisation, les derniers devant être déposés fin février 2020.

Par ailleurs, suite au départ de l'agent de développement économique (poste créé par délibération n°2018-41 du 12 avril 2018), et dans un contexte budgétaire contraint, le Président rappelle qu'il a été fait le choix d'affecter ces missions à la chargée de mission « environnement », cette dernière étant accompagnée par un personnel mis à disposition par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre.

Le contrat de chargée de mission « environnement » se terminant le 29 février 2020, il convient de reconduire son contrat à temps complet pour une durée d'un an, en intégrant ces nouvelles missions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets relatifs au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, le conseil communautaire valide à l'unanimité la redéfinition des missions de l'agent concerné telles que présentées précédemment, autorise le Président à renouveler le contrat de l'agent pour une durée d'un an à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2020 et autorise le Président à procéder à la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, à signer le contrat de travail afférent et tout document relatif à ce dossier.

PERSONNEL CONTRACTUEL

Abattoir : renouvellement du contrat de travail d'un agent d'abattage *DCC 2019-145*

Le Président explique que le contrat de travail d'un agent d'abattage arrive à échéance au 31 janvier 2020. Compte tenu du tonnage et du service de livraison des carcasses, le fonctionnement de l'abattoir nécessite le maintien des effectifs tels qu'ils sont actuellement.

En raison de la spécificité du poste, il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. Le Président propose de reconduire le contrat de travail afférent par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à temps complet, conformément à l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1^{er} février 2020, et de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités du service de l'abattoir,

Vu les caractéristiques de l'emploi à savoir occuper les différents postes de travail de la chaîne d'abattage,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de recruter un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent d'abattage à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2020, fixe la rémunération de l'agent sur la base de l'indice brut 354, majoré 330, correspondant au grade d'adjoint technique, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'abattage, à hauteur de 35 heures hebdomadaires et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires, signer le contrat de travail correspondant et tout document relatif à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

Aménagement de la ZA de Beauvais à Luçay-le-Mâle : signature d'un avenant n°1 avec SFERI

DCC 2019-146

Le Président rappelle que dans le cadre de l'installation des établissements RENAUD sur la zone d'activités de Beauvais, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 20 janvier 2017 avec le cabinet SFERI Architecture et Environnement. Cette prestation prévoit la requalification de la zone et la construction d'un bâtiment industriel.

Suite au retrait des établissements RENAUD de la zone d'activités de Beauvais, il convient de signer un avenant n°1 avec le maître d'œuvre pour la requalification du site. Cet avenant tient compte de la mise en place d'une sous-traitance pour la réalisation des aménagements de la zone et de la suppression des travaux relatifs à la construction d'un bâtiment industriel.

La ventilation de la prestation s'établirait comme suit :

Montants HT	Maître d'œuvre SFERI	Maître d'œuvre GEOTOP37 (sous-traitant de SFERI)
Esquisses	8 232 €	8 232 €
APS, APD, PRO	17 640 €	17 640 €
ACT		4 704 €
VISA		5 880 €
DET		11 760 €
OPC		8 820 €
AOR		1 764 €
TOTAL HT	25 872 €	58 800 €

Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant du marché HT
58 800 €	25 872 €	84 672 €

Pour mémoire, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis, l'avenant concernant ce marché public n'étant pas lui-même soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Il convient de délibérer sur ce sujet.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé le 20 janvier 2017 avec SFERI Architecture et Environnement,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n°1 avec SFERI Architecture et Environnement et autorise le Président à signer l'avenant correspondant et tout document relatif à ce dossier.

DOMAINE ET PATRIMOINE

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

ZA de Chamberlin à Fontguenand : convention d'occupation précaire à usage agricole Aménagement de la ZA de Beauvais à Luçay

DCC 2019-147

Le Président explique que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est propriétaire de parcelles situées dans la zone d'activités de Chamberlin à Fontguenand. Une partie de ces terrains étant inoccupée, il propose d'établir une convention d'occupation précaire à usage agricole avec Monsieur Serge LECLAIR et Madame Marylène LECLAIR afin d'exploiter les parcelles :

- E 0724 section E d'une surface de 1 784 m² – Le Bourg
- E 0787 section E d'une surface de 11 118 m² – Les Crocs de Chamberlin

pour une contenance totale de 12 902 m².

Pour mémoire, ce mode de location est rendue possible par le caractère urbanisable des parcelles concernées et leur destination non agricole.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, notamment le 3° de l'article L.411-2,

Vu le Code Civil,

Vu le projet de convention d'occupation précaire à usage agricole,

Considérant la vocation industrielle, artisanale ou commerciale des parcelles sus-mentionnées,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de convention d'occupation précaire à usage agricole à conclure avec Madame Marylène LECLAIR et Monsieur Serge LECLAIR, fixe le montant de la location 95,72 €/ha/an, actualisable selon l'indice départemental prévu chaque année par arrêté préfectoral et autorise le Président à signer la convention afférente avec Madame Marylène LECLAIR et Monsieur Serge LECLAIR, et tout document relatif à ce dossier.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Nouveau siège social : convention de mise à disposition d'une parcelle avec le Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay DCC 2019-148

Suite à l'acquisition par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay des locaux destinés à accueillir son nouveau siège social, 23 avenue de la Résistance à Valençay (36600), le Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay a sollicité la mise à disposition gracieuse d'une partie des terrains situés en bout de propriété, sur les parcelles K n°599 et n°600. Cette mise à disposition a pour objet la construction d'un embranchement de manœuvre permettant à la locomotive à vapeur d'accéder en gare de Valençay.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition afférente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant l'intérêt touristique pour le territoire d'une entrée en gare de Valençay de la locomotive à vapeur,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de convention de mise à disposition avec le Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay et autorise le Président à signer la convention avec le Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME

CULTURE

Médiathèque d'Ecueillé : mise à jour du fonds suite au désherbage

DCC 2019-149

Le Président indique qu'un important désherbage a été réalisé à la médiathèque d'Ecueillé. Ainsi il propose d'éliminer du fonds 177 documents abîmés ou en nombre d'exemplaires trop important.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité l'élimination des ouvrages présentés et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

Médiathèque d'Ecueillé : signature d'une convention avec l'EHPAD d'Ecueillé pour le prêt de livres

DCC 2019-150

Dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque d'Ecueillé, le Président propose de signer une convention avec l'EHPAD afin de permettre la mise en place d'animations et de prêts de documents sur place. Cette prestation sera réalisée gratuitement par un bénévole de la médiathèque.

Vu le projet de convention présenté, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention afférente avec l'EHPAD Saint-Joseph, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

Eco-Mobilier : signature d'un nouveau contrat territorial

DCC 2019-151

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a signé le 5 juillet 2018 un contrat pour la période 2018-2023 avec Eco-mobilier, éco-organisme à but non lucratif agréé par le Ministère de l'Ecologie, chargé de mettre en place le programme de recyclage et de réutilisation des meubles usagés. Une nouvelle version issue d'une concertation menée par les représentants des collectivités pendant le 1^{er} semestre 2019 amène à modifier ce contrat. Les soutiens restent inchangés et, à compter de 2020, il est envisagé une modulation des soutiens proportionnelle au taux de remplissage des bennes lors de l'enlèvement.

Pour mémoire, la déchetterie de Heugnes est équipée depuis 2016 et celle de Valençay depuis 2019, du matériel nécessaire à ce flux, ce qui a permis la collecte de 133 bennes et 337 tonnes de mobiliers qui ont été détournées de l'enfouissement.

Vu le contrat 2018-2023 signé le 5 juillet 2018 avec Eco-mobilier,

Vu le projet de nouveau contrat territorial présenté par Eco-Mobilier,

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le contrat correspondant avec Eco-Mobilier, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

Eco-TLC : signature d'un nouveau contrat

DCC 2019-152

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a signé le 19 mars 2014 un contrat avec Eco-TLC, éco-organisme à but non lucratif agréé par le Ministère de l'Ecologie, chargé de mettre en place le programme d'enlèvement et traitement gratuits des textiles, linge et chaussures. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il convient de signer une nouvelle convention pour 2020-2022.

Il convient de délibérer sur ce sujet.

Vu le contrat signé le 19 mars 2014 avec Eco-TLC,

Vu le projet de nouveau contrat présenté par Eco-TLC,

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le contrat correspondant avec Eco-TLC, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE S

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Convention relative à la mise en place d'un service commun au sein du Pays de Valençay en Berry pour la mise en application du RGPD

DCC 2019-153

Le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018. Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle *a posteriori*. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux. La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry propose de mutualiser ses ressources par la création d'un service commun et le recrutement d'un DPD, moyennant une participation annuelle de 2 500 € pour les EPCI.

Il convient d'autoriser la signature de la convention afférente.

Vu la convention n°108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

Vu la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 11-I-2° f bis,

Vu le décret no 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 6-8,

Vu la délibération no 2018-317 du 20 septembre 2018 portant adoption des critères du référentiel d'agrément d'organismes de certification pour la certification des compétences du délégué à la protection des données,

Vu la délibération n°2018-318 du 20 septembre 2018 de la CNIL portant adoption des critères du référentiel de certification des compétences du délégué à la protection des données,

Vu le projet de convention,

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la création du service commun RGPD tel que présenté, décide d'intégrer le service commun pour le RGPD, approuve les termes de la convention afférente telle que présentée et autorise le Président à signer cette convention avec le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VŒUX ET MOTIONS

Motion de l'AdCF « Intercommunalité, le temps de la stabilité est venu »

DCC 2019-154

Le Président informe le conseil communautaire que par courrier du 8 novembre 2019, le Président de l'Assemblée des Communautés de France lui a transmis la motion proposée à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France dont le contenu est le suivant :

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux

changements de catégories juridiques (communauté de communes, communauté d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30^{ème} convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France se félicitent des dispositions de projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réforme législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leurs exécutifs, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Vu le projet de motion transmis par l'AdCF, le conseil communautaire adopte à l'unanimité la motion proposée à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France, dit que cette motion sera adressée aux parlementaires de département de l'Indre et aux ministres les plus concernés, Madame Jacqueline GOURAULT et Monsieur Sébastien LECORNU et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21 h 30